

c) Enfin, après nous avoir rappelé que la S. Communion est tout à fait dans les désirs de Notre-Seigneur et les desseins de l'Eglise, le Décret nous présente un autre motif qui doit nous pousser à la fréquentation de l'Eucharistie : ce sont *nos propres besoins*.

Nous avons d'abord besoin de la Communion pour *diminuer en nous le foyer de la concupiscence et soumettre nos passions*. Cette concupiscence, que les Pères appellent "*vulneratio naturæ*." consiste dans l'ébullition des sens ; dans l'inclination de la volonté au mal et sa faiblesse pour le bien ; dans le désir dépravé et désordonné de jouir. Cette concupiscence native s'accroît encore de la force que lui apportent nos péchés personnels, et elle crée en nous un état de désordre et de faiblesse favorable à de nouveaux péchés. Or, le remède le plus efficace, le plus inépuisable de la concupiscence, le fébrifuge qui diminue ses accès, le tonique puissant qui fortifie contre ses assauts, c'est la communion très souvent reçue.

Diminuant la concupiscence et réprimant les passions, la sainte communion *préserve*, par là même, *du péché mortel*, dont elles sont les causes les plus directes.

Elle *efface* encore, comme l'enseigne la Théologie, *les fautes vénielles* qui nous échappent sans cesse. Cet effet de la purification de l'âme, par la délivrance du péché et de ses peines, l'Eglise nous le rappelle très souvent dans les prières de la Liturgie.

Aussi, loin de nous éloigner de la Ste Table parce que, au lieu d'être plus ou moins avancés en perfection, nous nous sentons bien misérables, violemment tentés, en butte à la concupiscence, faibles devant le péché, y tombant même plus ou moins souvent : nous devons, au contraire, trouver dans toutes ces misères, dans tous ces besoins, de nouveaux et très pressants motifs de nous approcher plus fréquemment de la Sainte Table, " car la communion, dit le Décret, est moins une récompense de notre vertu qu'un appui de notre faiblesse. "

## II. Les Règles de la Communion fréquente.

Après nous avoir exposé les motifs qui doivent nous pousser à la communion fréquente, le Décret nous parle des *dispositions* à y apporter.